



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

abattoirs

Question écrite n° 44712

Texte de la question

M. Jean-Claude Fruteau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le manque de moyens accordés au contrôle de la sécurité sanitaire dans les abattoirs de volaille. La mission d'inspection menée par l'Office vétérinaire et alimentaire, organe de la Commission européenne, a mis en exergue les lacunes dans l'inspection des volailles dans les abattoirs français. Celles-ci sont tellement importantes que la Commission aurait même envisagé l'éventualité d'une interdiction des exportations des volailles françaises si des mesures rapides n'étaient pas prises rapidement. Si cette menace devait être mise à exécution, les conséquences économiques et sociales seraient désastreuses pour l'ensemble de la filière. Le Syndicat National des Inspecteurs de Santé Publique Vétérinaire (SNISPV) dénonce le manque de moyens, notamment humains, accordés à ces contrôles et déplore les manques de marge de redéploiement en raison de la baisse conséquente des effectifs depuis cinq ans. En effet, selon l'aveu même de la Direction Générale de l'Alimentation, il faudrait cent vingt cinq inspecteurs pour garantir un niveau d'inspection rigoureux dans les abattoirs de volailles alors qu'à l'heure actuelle, il n'y a que vingt inspecteurs (équivalent temps plein) dans ces mêmes abattoirs. Par ailleurs, le SNISPV craint que le redéploiement des effectifs vétérinaires dans les abattoirs se fasse au détriment des contrôles nécessaires dans les autres abattoirs, les boucheries, les restaurants, etc. Il souhaite connaître les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier très rapidement à ce déficit de moyens humains et rétablir un niveau suffisant des contrôles de sécurité sanitaire dans les abattoirs de volailles français.

Texte de la réponse

La France a fait l'objet d'une mission de l'office alimentaire et vétérinaire du 19 au 26 novembre 2008 qui portait sur la mise en oeuvre des dispositions du paquet hygiène dans la filière avicole française et sur la manière dont les contrôles officiels y étaient conduits. Sans remettre en question la qualité sanitaire de la production, la Commission européenne a identifié, lors de cette mission, plusieurs points de non-conformité aux dispositions réglementaires communautaires, la plupart liées au manque d'effectifs, en particulier de vétérinaires officiels. Un plan d'action a été aussitôt engagé et transmis à la Commission européenne le 2 février 2009. Ce plan s'appuie sur le recrutement de vétérinaires contractuels, la mise en oeuvre d'un redéploiement interne de personnels des services d'inspection, et sur le recours à des vétérinaires agréés nommés par l'autorité compétente pour réaliser les missions régaliennes d'inspection et permettre le maintien des activités d'échange et d'exportation françaises. Dans une approche tenant compte de l'analyse des risques et des réalités de fonctionnement de la filière avicole, le gouvernement français multiplie les actions officielles auprès des instances européennes pour accélérer les discussions sur l'évolution des modalités d'inspection en abattoir de volailles, de manière à optimiser l'efficacité des services publics. L'objectif est de fonder l'intervention des services de l'État sur une réelle analyse de risques et de responsabiliser plus encore les acteurs économiques dans la sécurité et la qualité des aliments qu'ils mettent sur le marché y compris dans le cadre de l'inspection des carcasses de volailles en abattoir. Cette rénovation des pratiques d'inspections permettra le maintien de la qualité sanitaire des produits français tout en optimisant nos disponibilités en personnels, qui se concentreront sur les contrôles

de second niveau et sur ceux des lots à risques où la compétence vétérinaire reste pleinement requise.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Fruteau](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44712

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2009, page 2681

Réponse publiée le : 26 mai 2009, page 5122